



Bail de location résilié, période de préavis

Par **mickael**, le **31/10/2009** à **19:39**

Bonjour,
Suite à la résiliation de mon contrat de bail de locat d'un appartement non meublé il y a un an de cela pour non paiement des loyers suite à un passage en justice, je me suis retrouvé à payer des indemnités d'occupation mais entre-temps, j'ai tout remboursé et remis la situation en positif trois mois après la résiliation. J'ai demandé une attestation de mise à jour de loyer et je reçois une attestation de mise à jour d'indemnités d'occupation. En cette année 2009 d'Octobre, je déménage avec ma famille et allons faire part de notre départ au personnel de proximité (bailleur) et ainsi faire l'état des lieux après le déménagement. Hors, le bailleur nous annonce qu'on doit effectuer une période de préavis de 3 mois, ceci est normale mais avec un contrat de bail et ici, elle nous annonce qu'on a de nouveau un contrat de bail sans le savoir, un nouveau contrat de bail a été signé sans le savoir. et on se retrouve à devoir effectuer cette période et en même temps payer 2 loyers. Est-ce légale de faire un nouveau contrat de bail sans la signature du locataire car un contrat résilié doit être signé à nouveau par les 2 parties en principe? Donc, on souhaiterait savoir si cette période de 3 mois est légale et si un contrat de bail résilié peut être renouvelé automatiquement comme ceci?
Dans l'attente, cordialement.

Par **jeetendra**, le **31/10/2009** à **20:20**

[fluo]ADIL DU VAL-D'OISE (Cergy)[/fluo]
13, boulevard de l'Haut
95092 CERGY
Cedex
Tél : 08.20.16.95.95
Bonsoir, contactez lundi l'Association ADIL du Val d'Oise à Cergy, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, vous serez fixé, cordialement.